



# STRATÉGIE GENRE DE LA COOPÉRATION LUXEMBOURGEOISE



Ministère des Affaires étrangères et européennes  
Direction de la Coopération et de l'Action Humanitaire



# SOMMAIRE

<b>Avant-propos</b>	<b>p.3</b>
<b>Introduction</b>	<b>p.4</b>
<b>Enjeux et défis</b>	<b>p.5</b>
La lutte contre les inégalités et violences fondées sur le genre : un défi persistant	p.5
<b>Contexte politique</b>	<b>p.9</b>
International et européen	p.9
National	p.12
<b>Vision et objectifs</b>	<b>p.13</b>
<b>Double approche</b>	<b>p.14</b>
<b>Principes clés</b>	<b>p.15</b>
“Leaving no one behind” et principe d’intersectionnalité	p.15
“Do no harm” et principe de redevabilité	p.16
Approche holistique et multi-partenaire	p.17
Contextualisation et appropriation	p.18
<b>Thématiques prioritaires</b>	<b>p.19</b>
Protection de la santé et des droits sexuels et reproductifs	p.20
Promotion de la formation et de l’employabilité	p.20
Promotion de l’autonomisation économique	p.21
Participation accrue des femmes à la prise de décision socio-politique et économique	p.21
Prévention et lutte contre la violence basée sur le genre	p.22
<b>Mise en œuvre</b>	<b>p.23</b>
Dialogue politique et plaidoyer	p.23
Gestion de programmes et de projets	p.24
Visibilité, Communication et Sensibilisation	p.26
<b>Sources</b>	<b>p.27</b>

# AVANT-PROPOS

**En dépit de leurs énormes potentialités, les pays visés par la Coopération luxembourgeoise font face à des défis socio-économiques qui pourraient être valablement adressés si toute personne avait accès aux mêmes opportunités. Malheureusement, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes sont encore loin d'être atteintes dans tous les domaines, notamment la santé, l'éducation, l'emploi, et la gouvernance, révélant la présence d'inégalités profondes. Sur le chemin de l'autonomisation, tout individu, particulièrement les femmes, filles et groupes minoritaires sont freinés par des traditions et des stéréotypes discriminatoires de genre dans de nombreux contextes, ce qui les empêche de participer et de bénéficier des efforts de paix et du développement durable.**

Loin d'être seulement une exigence juste et un droit humain inaliénable, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, qui peut avoir un effet catalyseur sur le développement équitable et durable, est un prérequis majeur pour atteindre l'éradication de la pauvreté. Ces thématiques sont par conséquent au cœur de nos enjeux de coopération et plus particulièrement de cette nouvelle stratégie genre de la Coopération luxembourgeoise.

La présente stratégie souligne l'engagement de la Coopération luxembourgeoise :

- à améliorer la vie et le statut des femmes, filles et groupes minoritaires dans le monde entier,
- à intégrer les hommes et les garçons dans l'atteinte de ces objectifs,
- à respecter notre engagement,
- à protéger la dignité de toutes les personnes.

La coopération au développement et l'action humanitaire luxembourgeoise s'engage à donner à toutes et tous les moyens de réaliser leur plein potentiel et de devenir des leaders compétents pour les générations futures.

Le Ministre Fayot souligne l'importance de la nouvelle stratégie genre : « Je suis convaincu que les sociétés qui visent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes créent des communautés fortes, des économies stables, des pays résilients et des changements positifs durables. Cette stratégie constitue dès lors la base et l'orientation de tout investissement de la Coopération luxembourgeoise afin d'assurer une cohérence des politiques concernées et un développement durable, en ne laissant personne pour compte ».



# INTRODUCTION

La présente stratégie définit les orientations, priorités et directives à long terme de la Coopération luxembourgeoise en matière d'égalité des genres<sup>1</sup>, d'autonomisation des femmes et de lutte contre toute forme de violence basée sur le genre. Elle s'inscrit dans les priorités de la stratégie générale de la Coopération luxembourgeoise « En Route pour 2030 » et considère les autres thématiques transversales fondamentales de la Coopération, à savoir le respect des droits humains, et la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, qui sont étroitement liées au défi de l'égalité des genres.

La stratégie s'inscrit dans la politique étrangère féministe du Luxembourg<sup>2</sup> et vise à contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030, ainsi qu'au respect des accords internationaux en matière de genre dans le cadre normatif international, européen et luxembourgeois. Elle sera complétée par un plan d'action à moyen terme avec un cadre de résultats clair pour assurer le suivi des progrès.



<sup>1</sup> En faisant référence au terme genre, cette stratégie ne se limite pas à la binarité de l'identité de genre en deux formes distinctes (féminin et masculin), mais tient compte de la multiplicité des identités sexuelles et des expressions de genre présentes dans nos collectivités tout en visant à promouvoir cette diversité.

<sup>2</sup> Le Luxembourg reconnaît et défend systématiquement les droits des femmes et des filles comme des droits humains et promeut une meilleure participation des femmes à tous les niveaux de responsabilité. Le Luxembourg s'engage pour le renforcement du rôle social économique et politique des femmes et pour l'égalité des chances.

# ENJEUX ET DÉFIS

## La lutte contre les inégalités et violences fondées sur le genre : un défi persistant

*Le genre, en tant que concept, fait référence à l'ensemble des rôles, comportements, statuts qu'une société donnée, à un moment donné, considère comme appropriés, généralement en fonction du sexe biologique perçu. Le genre est une identité qui est apprise, qui change au fil du temps et qui varie largement au sein et entre les cultures ; il est socialement et culturellement construit. Le genre est également défini par les relations entre personnes et peut refléter la répartition du pouvoir dans ces relations<sup>3</sup>.*

L'égalité des genres est un droit humain fondamental. La réalisation de l'égalité des genres nécessite une démarche globale qui tient compte des individus dans toute leur diversité.

Selon la définition de l'EIGE, les inégalités des genres constituent toute situation juridique, sociale et culturelle dans laquelle le sexe et/ou le genre déterminent une dignité et des droits différents pour les femmes, les hommes et toute autres minorités sexuelles<sup>4</sup>, qui se reflètent dans leur accès ou leur jouissance inégale des droits, ainsi que dans l'hypothèse de rôles sociaux et culturels stéréotypés. En fait, les inégalités sont à l'origine des violences basées sur le genre.

La dimension du genre est un principe transversal de la Coopération luxembourgeoise, du fait des conséquences négatives des inégalités des genres sur le développement. En effet, malgré les efforts importants réalisés jusqu'à présent, les inégalités de genres et les violences basées sur le genre tout comme la stigmatisation persistent et ont de lourdes conséquences sur la société en général et les individus en particulier, notamment sur leur état de santé physique et mentale : mutilations et blessures physiques pouvant mener jusqu'au décès, dépression, douleurs chroniques, infections sexuellement transmissibles comme le VIH/sida et exposition accrue aux conséquences de pandémies.

Ces dernières années, les progrès en matière d'égalité des genres ont été freinés par des forces du paysage politique et économique mondial qui ont été particulièrement difficiles à atténuer ou à combattre. Vingt-six ans après la déclaration et le programme d'action de Beijing, les progrès ont été bien trop lents d'une manière générale, et l'on constate même une stagnation et une régression dans certains contextes. Les conflits persistants, la crise financière et économique mondiale, la volatilité des prix des aliments et de l'énergie, le changement climatique, la Covid-19 - non neutre du point de vue du genre, intensifient les inégalités et la vulnérabilité, et ont globalement des effets négatifs spécifiques sur les femmes et les filles et autres groupes marginalisés. Les progrès fragiles en faveur de l'égalité des genres sont menacés par la montée de mouvements réactionnaires spécifiquement dirigés contre les droits des femmes dans de nombreux contextes. Les normes discriminatoires, la violence basée sur le genre et les stéréotypes demeurent omniprésents, témoignant d'une discrimination fondée sur le genre profondément ancrée dans l'esprit des individus, des institutions et des sociétés.

<sup>3</sup>Définition orientée à la définition des Nations Unies – référence au chapitre des sources consultées.

<sup>4</sup>Exemples de minorités sexuelles : membres des communautés lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et assimilés ; LGBTQI+.

Le cumul ou la combinaison de plusieurs formes de discrimination ou de domination donnent lieu à une discrimination dite « multiple » ou encore « discrimination intersectionnelle ».

Les inégalités de genre sont multidimensionnelles et concernent chaque individu, peu importe son orientation sexuelle et/ou son identité de genre. La Coopération luxembourgeoise reconnaît la diversité qui existe au niveau de l'identité ou de l'expression du genre, l'âge, l'origine, le milieu social, le handicap, le statut et l'orientation sexuelle etc. Par conséquent, tout au long de cette stratégie, l'expression « dans toute leur diversité » est employée pour tenir compte de tous les éléments de la diversité humaine. En général les femmes et les filles dans toute leur diversité, ainsi que d'autres groupes marginalisés supportent les conséquences les plus lourdes et les plus directes des inégalités et des violences fondées sur le genre. Ils continuent d'être confrontés de manière disproportionnée aux pratiques discriminatoires dans l'ensemble de leur vie sociale, économique, publique et privée tant dans le contexte de développement et humanitaire qu'à travers le lien entre l'action humanitaire, la coopération au développement et la paix (triple nexus). Ces inégalités restent répandues dans les domaines de l'accès aux droits, aux services sociaux, aux ressources et à leur contrôle, aux opportunités économiques, au pouvoir, ainsi qu'à la prise de décision et à l'opinion politique. Ceci s'explique par les normes culturelles et sociales qui attribuent une valeur inférieure (en termes d'aptitude, de capacités et de rôles) aux femmes et à celles et ceux qui ne suivent pas les normes traditionnelles, soit à plus de la moitié de la population mondiale. Afin de comprendre les effets des normes de genre discriminatoires et d'y répondre efficacement, il importe d'examiner les réalités auxquelles sont confrontés les peuples du monde à travers une optique de genre.

La situation de la Covid-19, survenue en 2020 confronte les femmes et les filles à des risques économiques, sanitaires et sociaux spécifiques (allant de la perte d'emplois jusqu'à l'augmentation de la violence à l'égard des femmes et des travaux domestiques non rémunérés) souvent disproportionnés en raison d'inégalités, de normes sociales et de rapports de force inégaux profondément ancrés dans les rôles de genre traditionnels.

Bien que les femmes soient en première ligne de la réponse à la Covid-19, notamment en tant que travailleuses de la santé, innovatrices et leaders, leurs contributions restent moins visibles et moins appréciées. Seuls 3,5 pour cent des équipes de travail sur la Covid-19 dans 87 pays affichent une parité entre les sexes. Les droits et les besoins des femmes et des adolescentes dans les situations d'urgence étant souvent négligés, la Covid-19 qualifiée également de « pandémie fantôme » pour son impact sur l'aggravation des violences faites aux femmes, les services de santé sexuelle et génésique interrompus, et le besoin accru de soutien psychosocial nécessaire. La fragilité des systèmes de soins de santé aura notamment un impact direct sur la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) et l'agenda 2030 en général. Pour concevoir des réponses politiques qui réduisent les conditions de vulnérabilité et rectifient les inégalités, il est essentiel de comprendre les impacts différenciés de la pandémie et de s'assurer que les femmes et les filles y jouent également pleinement leur rôle en tant que personnel de santé, agent communautaire, etc. et soient protégées de ses impacts.



Dans ce contexte, il faudra reconnaître que les inégalités entre genres peuvent aussi avoir un effet préjudiciable sur les hommes et les garçons, souvent limités aux modèles traditionnels de masculinité (comme par exemple le « rôle de soutien de famille »). Les rôles et stéréotypes, qui sont attribués aux genres sont construits socialement et culturellement. Par conséquent, il est possible de déconstruire ces inégalités afin de reconstruire une société égalitaire. Pour renforcer l'efficacité des programmes d'égalité des genres, les concepts de lutte contre les stéréotypes, la stigmatisation et la discrimination (multiple) devraient être pris en compte en intégrant pleinement le caractère indivisible des droits humains. En outre, la réalisation de l'égalité des genres est une responsabilité collective pour laquelle les hommes et les femmes doivent travailler ensemble pour transformer les institutions et les systèmes.



Les violences basées sur le genre empêchent des millions d'individus de participer pleinement à la vie en société, minent leur autonomisation et, en conséquence, contribuent encore davantage aux inégalités. Tandis que cette thématique reste une préoccupation dans tous les contextes de crise et de développement<sup>5</sup>, la prévalence des inégalités et violences basées sur le genre risque de s'aggraver encore plus dans un contexte humanitaire avec un impact différencié sur les personnes concernées. Pour apporter une réponse cohérente à ce sujet, la dimension du genre devrait être renforcée encore davantage dans les interventions qui se déroulent dans le contexte du triple nexus paix-développement-humanitaire. Aussi dans un contexte purement humanitaire, la prise en compte du genre représente un élément indissociable de la réponse humanitaire qui est essentielle pour réagir efficacement aux besoins et intérêts des différents groupes affectés.

Ces dernières années, le phénomène de migration connaît une féminisation croissante ; les déplacements rendent les femmes migrantes particulièrement vulnérables et, ce faisant, de leur fait courir un risque accru de violence physique et/ou sexuelle, d'abus et d'exploitation tandis que la visibilité des femmes migrantes reste faible et les données statistiques presque inexistantes.

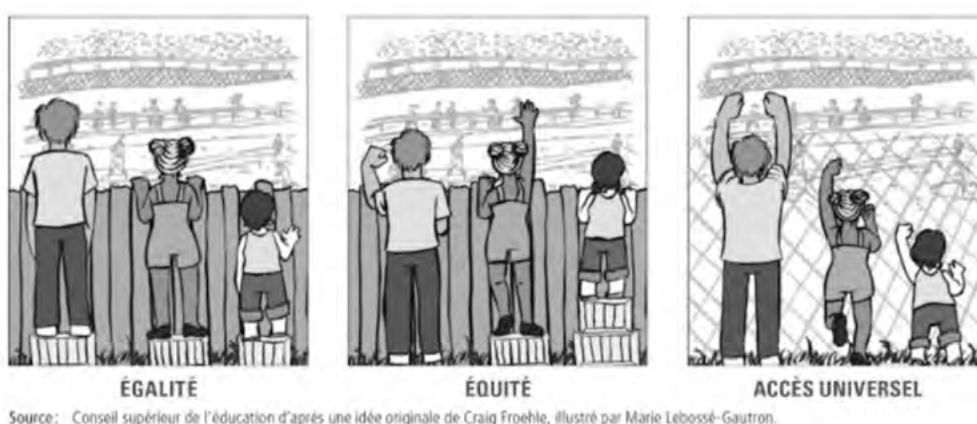
Ceci a pour conséquence de freiner considérablement le développement des pays et nécessite une prise en compte des obstacles structurels particuliers auxquels se heurtent les femmes migrantes pour améliorer leur inclusion dans plusieurs domaines d'action. Réaliser l'égalité des genres constitue une priorité essentielle pour la réduction, et finalement l'éradication de la pauvreté et le développement durable. Pour y arriver, la Coopération au développement doit impérativement travailler sur les inégalités et veiller à ce que toutes les politiques et programmations de développement intègrent systématiquement la dimension du genre dans les questions fondamentales du développement durable.

<sup>5</sup> Omniprésente en temps de paix, exacerbée par les conditions de crise, y compris les déplacements, et pendant les conflits, la violence sexuelle est souvent utilisée comme une méthode de guerre délibérée.

Ceci dit, viser exclusivement l'égalité des genres, c'est-à-dire le même traitement pour toutes et tous, ne tient pas compte de la façon dont les identités sexuelles et de genre influencent les besoins, les aspirations, les priorités et les sensibilités des individus. Les interventions de la Coopération luxembourgeoise en faveur de la dimension genre devront dès lors également, dans un premier temps, assurer le principe d'équité afin de créer des conditions qui soient justes pour la diversité des personnes, en fonction de leurs besoins respectifs.

Atteindre l'équité des genres est essentiel afin que chaque personne puisse réaliser pleinement son potentiel. Ce n'est en effet que par l'exercice de l'équité des genres que l'égalité des genres pourra être atteinte.

Lorsque les femmes et les filles se voient offrir des chances égales de réussir, elles peuvent devenir de puissants agents de changement pour le développement et la paix, stimuler une croissance économique plus forte et durable, améliorer leur propre vie, celle de leur famille, de leur communauté



et de leur pays. Il s'agit ici d'une façon efficace de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté – impératif de cohérence de notre politique. Afin de pouvoir réaliser les ODD, il est tout aussi nécessaire de remettre en question les normes de genre existantes et d'établir des relations égalitaires entre individus de genre masculin, féminin ou non-binaire.

L'examen des ODD, cinq ans après leur adoption, montre que les inégalités entre les genres – profondément ancrées et répandues dans tous les pays – sont omniprésentes dans chacun des aspects du développement durable, sans exception. Or, selon le Programme de développement durable à l'horizon 2030 : « il ne peut y avoir de développement durable sans égalité des sexes ». En mettant l'intégration de la dimension genre au cœur de ses interventions, la Coopération luxembourgeoise contribue à

la réalisation de l'ensemble des ODD en faveur de l'égalité des genres, et particulièrement de l'ODD 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » et de l'ODD 10 « Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre ».





# CONTEXTE POLITIQUE

## International et européen

Ancrée dans un engagement inconditionnel envers toutes les normes et principes des droits humains internationalement reconnus dans le domaine de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles, la présente stratégie s'inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), adoptée en 1948, qui est reconnue comme étant le fondement du droit international relatif aux droits humains. Elle s'aligne également sur les principes défendus par les organismes multilatéraux, tels qu' ONU Femmes, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ou encore le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE).

La présente stratégie genre cherche à contribuer à la réalisation des dix-sept ODD dans le cadre du programme phare pour le développement durable à l'horizon 2030 en reconnaissant le rôle indispensable de l'égalité des genres dans la réalisation du développement durable.

L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes représentent des objectifs universels à part entière, comme l'indiquent explicitement l'ODD 5 – « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles », la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) de 1979 et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing de 1995, qui, toutes les deux, ont été ratifiées par le Luxembourg.

Outre les ODD, il existe de nombreux instruments, politiques et déclarations qui reconnaissent l'importance de la dimension du genre en tant qu'objectifs internationalement reconnus découlant de la Déclaration des Nations unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (VAW) ; du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) de 1994 et du Sommet de Nairobi (CIPF25) de 2019 en faveur de la santé et des droits sexuels et reproductifs ; de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du Conseil de l'Europe, dite Convention d'Istanbul ; de la Convention relative aux droits de l'enfant ; de la Convention relative aux droits des personnes ayant un handicap ; de la Convention sur les droits sociaux, économiques et culturels, du Cadre d'action sur les femmes, les filles, l'égalité des sexes et le VIH (2009) du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA); des documents issus des sessions annuelles de la Commission de la condition de la femme (CSW)<sup>6</sup> du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC), ainsi que des accords respectifs de l'Union européenne.

<sup>6</sup> La « Commission de la condition de la femme » (CSW) est dédiée exclusivement à l'avancement de la femme et à la réalisation de l'égalité hommes/femmes. Il s'agit de la principale instance politique en charge de la promotion de l'égalité des genres. La CSW assure le suivi systématique de l'avancement de la mise en œuvre de douze domaines critiques identifiés par la Plateforme d'action de Beijing (Beijing PfA).



Depuis 2010, les membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE ont constamment augmenté l'aide bilatérale pour les programmes en faveur de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes comme un objectif. Ceci en faisant référence à un indicateur de politique utilisé comme instrument essentiel pour l'affectation des ressources des bailleurs de fonds visant à promouvoir l'égalité des genres. Pour analyser efficacement l'intégration de la dimension du genre dans des projets et pour donner aux organismes d'aide des membres du CAD une vision commune des caractéristiques minimales que doit comporter un projet, un classement à trois valeurs de marqueurs genre a été établi par l'OCDE (marqueurs CAD) :

- CAD 0 : « Non orienté vers l'objectif » - le projet ne vise pas l'objectif de l'égalité femmes-hommes ;
- CAD 1 : « Objectif significatif » - l'égalité femmes-hommes est un objectif important et délibéré du projet ;
- CAD 2 : « Objectif principal » - l'égalité femmes-hommes constitue l'objectif principal du projet.

Au niveau européen, l'égalité entre les hommes et les femmes est consacrée par le Traité sur l'Union européenne (TUE, art. 3), le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE, art. 8) et par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à laquelle le Luxembourg a adhéré. L'OCDE a publié deux recommandations sur l'égalité des genres : la recommandation 2013 du Conseil sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'éducation, l'emploi et l'entrepreneuriat, et la recommandation 2015 du Conseil sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans la vie publique. Un rapport d'avancement de 2017 sur ces recommandations montre, que les disparités entre genres et les préjugés à l'égard des femmes et des filles persistent dans tous les domaines, et appelle à des actions efficaces pour supprimer les obstacles afin de garantir l'égalité et l'équité des chances (OCDE, 2017[1]).

Le nouveau plan d'action pour l'égalité des sexes de l'action extérieure européenne (GAP III 2021- 2025), communiquée conjointement par la Commission européenne et le Haut Représentant et Vice-Président de la Commission définit la feuille de route politique et opérationnelle de l'UE pour un monde égalitaire entre genres.

A travers ce plan, l'action de l'UE s'attaquera aux causes structurelles de l'inégalité entre genres en adoptant une approche transformatrice, et contribuer à l'autonomisation des femmes et des filles en tant que moteurs du changement. Une attention particulière est accordée aux femmes et aux filles confrontées à des formes multiples de discrimination.

Le plan d'action pour l'égalité des sexes III s'articule autour de cinq piliers :

1. Faire de la dimension genre une priorité transversale de l'action extérieure de l'UE. D'ici 2025, 85% des nouvelles actions de l'UE devraient contribuer à la réalisation de cet objectif, et davantage d'actions devraient l'inclure comme objectif principal ;
2. Développer une vision stratégique partagée et une coopération étroite avec les États membres de l'UE dans le cadre de l'Équipe Europe au niveau multilatéral, régional et national, et encourager le partenariat avec les parties prenantes, les organisations de la société civile (OSC) et les organisations de femmes<sup>7</sup> ;
3. Accélérer les progrès en se concentrant sur les principaux domaines d'engagement – (a) Mettre fin à la violence basée sur le genre, (b) Santé et droits sexuels et reproductifs, (c) Droits économiques et sociaux et autonomisation, (d) Participation et leadership égaux, (e) Femmes, paix et sécurité, (f) Transformations vertes et numériques ;
4. Donner l'exemple, en s'efforçant de mettre en place une direction équilibrée et sensible à la dimension de genre, de renforcer les capacités et l'expertise et de consolider le réseau des points focaux pour l'égalité entre les hommes et les femmes ;
5. Mettre l'accent sur les résultats, la responsabilité et la transparence par un suivi qualitatif, quantitatif et inclusif<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> Les organisations de femmes et les communautés locales ont joué un rôle crucial dans la prévention et dans les réponses apportées aux crises précédentes et doivent être fermement soutenues dans les actions qu'elles mènent en première ligne, y compris par des financements garantis à plus long terme.

<sup>8</sup> Chaque année les progrès réalisés dans la mise en œuvre du GAP III seront mesurés.

La Coopération au développement s'est activement engagée dans les consultations des États membres de l'UE en faveur d'une troisième édition du GAP. A noter que le Luxembourg était parmi les 24 EMUE soutenant les Conclusions de la Présidence en faveur du GAP III<sup>9</sup>.

En ce qui concerne l'APD, le Luxembourg soutient l'engagement continu envers l'objectif de 85% de financement axé sur l'égalité des genres et encourage l'ajout d'un objectif spécifique pour les projets dédiés à l'égalité des genres. Conformément à cet engagement, la présente stratégie genre promeut l'intégration systématique du genre dans tous les domaines d'intervention, en encourageant des interventions ciblées en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles et en contribuant ainsi au GAP III.

Le GAP III s'inscrit dans le droit fil de la stratégie de l'UE en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période 2020-2025<sup>10</sup>, à renforcer sa contribution à la réalisation de l'ODD 5 dans tous les domaines de politique intérieure et extérieure. Le Luxembourg s'aligne sur les mesures clés proposées dans ce document pour remédier aux violences et stéréotypes persistants. Cette stratégie de l'UE reconnaît aussi que les futures politiques menées dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, ou encore la stratégie UE en matière d'adaptation au changement climatique, peuvent ne pas avoir la même incidence sur les femmes et sur les hommes<sup>11</sup>. La dimension genre doit être pour autant considérée afin d'exploiter au maximum le potentiel de ces politiques.

Le Conseil de l'Europe s'emploie à assurer l'égalité des genres<sup>12</sup> dans ses divers domaines d'action politique, l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de coopération et le fonctionnement de ses organes et institutions. Le résultat de ce travail aboutit au développement d'une

stratégie sur l'approche intégrée de l'égalité contenue dans la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023<sup>13</sup>. La Commission pour l'égalité de genre (GEC) assure l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques du Conseil de l'Europe et pour combler le fossé entre les engagements pris au niveau international et la réalité des femmes en Europe.



<sup>9</sup><https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/12/16/gender-action-plan-iii-presidency-issues-conclusions-welcoming-an-ambitious-agenda-for-gender-equality-and-women-s-empowerment-in-eu-external-action/>.

<sup>10</sup>[https://ec.europa.eu/luxembourg/news/la-strategie-en-faveur-de-legalite-entre-les-hommes-et-les-femmes-vers-une-union-de-legalite\\_fr](https://ec.europa.eu/luxembourg/news/la-strategie-en-faveur-de-legalite-entre-les-hommes-et-les-femmes-vers-une-union-de-legalite_fr).

<sup>11</sup>Les principes fondamentaux du GAP III appliqués à secteur écologique et au changement climatique sont : (1) adopter une approche transformatrice de genre, (2) aborder l'intersectionnalité et (3) adopter une approche basée sur les droits de l'homme.

<sup>12</sup><https://www.coe.int/fr/web/genderequality/gender-mainstreaming-at-the-council-of-europe>.

<sup>13</sup><https://rm.coe.int/strategy-en-2018-2023/16807b58eb>.

# National

En plus de l'engagement du Luxembourg au niveau international, la stratégie s'inscrit dans des mesures concrètes prises au niveau national. En droit luxembourgeois, le principe de l'égalité des femmes et des hommes est ancré depuis 2006 dans la Constitution à l'article 115<sup>2</sup> qui stipule « Les femmes et les hommes sont égaux en droits et en devoirs. L'État veille à promouvoir activement l'élimination des entraves pouvant exister en matière d'égalité entre femmes et hommes.»

La présente stratégie s'insère dans la stratégie générale de la Coopération luxembourgeoise de 2018 « En route pour 2030 », où la dimension du genre représente un véritable fil rouge à considérer dans tous les programmes de Coopération au développement du Luxembourg. Les questions de genre sont prises en compte de manière systématique dans le cadre de l'aide publique au développement du Luxembourg, qui s'élève à 1% du revenu national brut. En ligne avec les orientations du programme gouvernemental 2018- 2023, cette stratégie s'inscrit dans la détermination de mettre en œuvre une Politique étrangère féministe transversale au Luxembourg, dont l'objectif principal est de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes et le respect des droits humains des femmes, qu'il s'agisse des droits politiques, économiques et sociaux des femmes ou de leur santé et droits sexuels et reproductifs, tout comme de leur représentation et participation à tous les niveaux de responsabilité, mais aussi l'autonomisation des femmes dans les enceintes internationales et européennes.

La présente stratégie tient entre autre compte des recommandations de la promotion des droits humains des femmes, notamment dans le contexte du Plan d'action national « Femmes et paix et sécurité » 2018-2023 qui a été adopté en juillet 2018 par le Gouvernement luxembourgeois pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Plan d'action permet au Luxembourg, en sa qualité d'État membre de l'ONU, de l'UE et de l'OTAN de renforcer son engagement de longue date en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, et de soutenir de manière plus conséquente les efforts internationaux en la matière.

A l'échelle nationale, le plan d'action national pour une égalité entre les femmes et les hommes (PAN « Egalité » 2015-2018) vise notamment l'égalité dans la prise de décision ou encore la ratification de la Convention d'Istanbul en 2018 qui se répercute sur la législation nationale en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Lors de la période législative 2018-2023, le suivi de la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes est assuré par le Comité interministériel à l'Égalité des femmes et des hommes, regroupant les unités de compétence en matière de genre dans les différents départements ministériels.

Suivant une approche de tolérance zéro à l'égard de la violence sexuelle et basée sur le genre, pour pouvoir bénéficier de subsides de la part de la Coopération, tout partenaire est tenu de respecter et de réaliser les engagements minimaux pour lutter contre toute forme de harcèlement, d'exploitation et d'abus sexuels (SEAH), indépendamment du pays d'intervention. Dans ce contexte, la Coopération luxembourgeoise et le Cercle des ONGD ont conjointement élaboré une charte portant sur la prévention et la lutte contre le SEAH porté par le CAD de l'OCDE<sup>14</sup> et a adoptée en décembre 2019. Ainsi, toutes les ONGD qui perçoivent un co-financement du MAEE ont souscrit à cette charte, ce qui constitue une avancée importante dans la politique étrangère féministe et dans la Coopération au développement du Luxembourg. L'agence luxembourgeoise pour la Coopération au développement (« Lux- Development ») a aussi mis à jour sa politique en matière de prévention de l'exploitation et des abus sexuels et est en train de sensibiliser tout son personnel sur ce sujet.



<sup>14</sup>Recommandation sur l'élimination de l'exploitation sexuelle, des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'action humanitaire élaborée par le CAD de l'OCDE.


# VISION ET OBJECTIFS

**Cette stratégie genre repose sur une vision où femmes et hommes, filles et garçons, et toutes les personnes qui ne s'associent pas à cette catégorisation binaire disposent des mêmes opportunités de faire des choix de vie stratégiques, de jouir des mêmes droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques et d'être traitées sur un pied d'égalité dans leur diversité, leur dignité et leurs droits au sein de la société<sup>15</sup>. Égaux en droits, en chances et en dignité, tous les individus peuvent participer à la construction de sociétés non seulement plus équitables et inclusives, mais aussi plus performantes, durables, prospères et pacifiques. L'égalité entre les genres doit plus que jamais être partie intégrante d'un développement durable à l'échelle mondiale.**

Pour atteindre l'égalité des droits, l'autonomisation et la participation équilibrée des genres dans les différentes sphères du pouvoir, toutes les interventions de la Coopération luxembourgeoise, y compris l'aide humanitaire et la coopération avec le secteur privé, devraient renforcer les possibilités des personnes d'exercer leurs droits fondamentaux dans tous les domaines de la vie, ainsi qu'assurer la protection de leurs droits fondamentaux. En termes opérationnel ceci se traduit par le financement de projets spécifiquement orientés vers la réduction des inégalités à travers un meilleur accès aux services de base, l'éducation des femmes, l'amélioration de l'accès au marché du travail, la participation des femmes à la bonne gouvernance et la lutte contre la violence basée sur le genre.

Pour obtenir des résultats de développement plus importants et durables, cette stratégie poursuit l'**objectif général de parvenir d'ici 2030 à la réalisation effective de l'égalité des genres aux niveaux politique, programmatique et institutionnel dans l'ensemble du travail de la Coopération luxembourgeoise, avec un accent particulier sur l'autonomisation des femmes et des filles.** En d'autres termes, la Coopération luxembourgeoise vise à ce que la dimension du genre soit intégrée dans toutes ses interventions jusqu'à l'horizon 2030. La Coopération luxembourgeoise s'engage pour que la totalité des projets financés recherchent une amélioration de l'égalité des genres et favorise l'autonomisation des femmes.

La présente stratégie souligne également l'importance de l'égalité des genres dans toutes les modalités de mise en œuvre (dialogue politique; plaidoyer; partenariats multipartites avec les organisations internationales, bi/multilatérales, les organisations de la société civile, le secteur privé ; la communauté académique et scientifique, et le recours aux innovations). Le but est également de renforcer l'égalité des genres à l'intérieur des organisations, dans tous les forums européens et internationaux ainsi que dans le cadre des activités mises en œuvre par les partenaires dans les différents secteurs d'intérêt, afin d'assurer une cohérence des politiques concernées. Il s'agira de constituer des leviers pour inclure et perpétuer des programmes qui répondent aux besoins de toutes les franges de populations, des besoins spécifiques des personnes les plus vulnérables et qui protègent leurs droits, notamment : l'institutionnalisation de processus participatifs lors du dialogue avec le pays ; l'attention accordée à la représentation paritaire des genres au sein des instances ; ainsi que l'accent mis sur les droits humains.



L'égalité des genres implique des droits égaux pour chaque personne, ainsi que la même visibilité, autonomisation, responsabilité et participation dans tous les domaines de la vie publique et privée. Elle implique également l'égalité dans l'accès aux ressources et dans la distribution de celles-ci.

Cet objectif principal se décline dans les deux objectifs spécifiques suivants dont les résultats escomptés et les activités à entreprendre seront élaborés dans le plan d'action :

- Objectif spécifique 1 : Accroître le nombre de projets favorisant l'inclusion transversale ou ciblée de la dimension genre dans les thématiques prioritaires de la Coopération luxembourgeoise.
- Objectif spécifique 2 : Renforcer l'intégration de la dimension genre aux niveaux organisationnel et institutionnel de la Coopération luxembourgeoise pour assurer la mise en cohérence de son fonctionnement interne avec son activité externe.

<sup>15</sup>Ceci s'applique également aux groupes minoritaires tels que les personnes lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels, queers, intersexuels et les nombreuses autres variations de genre (LGBTQI+). A cela s'ajoute l'adoption d'une conception plus large du genre et de l'égalité des genres, qui intègre l'inclusion non seulement des femmes et des filles, mais aussi des hommes et des personnes d'identité de genre et d'orientation sexuelle minoritaire dans la lutte contre les discriminations et violences basées sur le genre.

# DOUBLE APPROCHE

Conformément aux dispositions de la 3<sup>e</sup> édition du plan d'action de l'UE en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (GAP III) dans toutes ses actions extérieures<sup>16</sup>, la présente stratégie genre vise l'intégration et la promotion systématique et efficace de l'égalité des genres selon une double approche. Celle-ci se traduit à travers (1) l'appui à l'intégration transversale de la dimension genre dans tous les secteurs et efforts politiques et programmatiques de la Coopération luxembourgeoise (*gender mainstreaming*) et (2) le recours à des interventions ciblées en faveur de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles.

Cette double approche est complétée par un travail normatif optimisé qui assure que la question du genre soit placée au centre du dialogue politique et stratégique de la Coopération luxembourgeoise. Enfin, la stratégie genre doit être conçue en adoptant des « approches sexo-transformatrices », c'est-à-dire des approches qui questionnent les normes sociales et de pouvoir sous-tendant les attitudes et les comportements attribués à chaque individu. Il est particulièrement important d'en tenir compte au stade de la planification, lorsque les problèmes, les préoccupations et les besoins/intérêts des détenteurs de droits sont identifiés et que les moyens d'y faire face sont définis. Par conséquent, l'analyse genre et les évaluations de l'impact de genre sont des outils essentiels qui facilitent la mise en œuvre pratique de l'approche intégrée de l'égalité entre genres.

Ceci ne signifie pas d'ajouter un élément genre à toutes les activités existantes ou prévues. Cette modalité permet plutôt de placer l'égalité, l'équité des genres et l'autonomisation de la femme au cœur du débat et de satisfaire les intérêts et besoins différenciés des genres lors de la prise de décisions stratégiques et de l'élaboration de plans à moyen terme, de budgets, de structures et processus institutionnels. Ce processus garantira que les intérêts, perceptions et expériences des femmes et des hommes dans leurs activités économiques, sociales et politiques seront consciemment pris en compte.

Cela débutera lors de l'élaboration des politiques et de la planification des projets et depuis les contacts et études préalables, lors de la prise de décision de la mise en œuvre jusqu'au suivi et à l'évaluation du projet. Cette approche interdisciplinaire du genre est nécessaire pour parvenir à un changement des structures sociétales inégales. L'approche intégrée ne représente pas le but, mais un moyen d'atteindre l'objectif ultime qui est la réalisation de l'égalité des genres afin d'assurer un changement profond et durable dans les relations entre les genres. Les effets sont souvent indirects, mais ils ont un impact structurel, donc à long terme.

Les interventions spécifiques sont des actions supplémentaires qui ont pour objectif de lutter contre la discrimination en réduisant ou éliminant les inégalités qui subsistent entre les hommes et les femmes et toutes les personnes qui ne s'associent pas à cette catégorisation binaire. Elles peuvent cibler des femmes et des filles exclusivement, des femmes et des hommes à la fois, mais aussi des hommes seuls, et/ou des personnes d'orientation sexuelle et d'identité/expression non traduites. Ces interventions devraient être mises en place en vue d'éliminer les inégalités et rétablir un équilibre de genre. Un engagement actif des hommes en tant qu'agents du changement est également encouragé.

Les deux approches décrites ci-dessus sont complémentaires et devraient être appliquées en même temps si l'on veut parvenir à une politique d'égalité des chances qui soit cohérente dans la Coopération au développement. Ces deux approches ne peuvent à leur tour produire des résultats que pour autant qu'elles s'appuient sur une reconnaissance et une volonté politique préalable, par tous les acteurs au Nord et au Sud, de l'interdiction légale des discriminations comme droit fondamental, conformément à la CEDEF et à la Charte des droits humains (1948).

<sup>16</sup> 1) Garantir l'intégrité physique et psychologique des filles et des femmes ; 2) Promouvoir les droits économiques et sociaux/ l'autonomisation des filles et des femmes ; 3) Renforcer la voix et la participation des filles et des femmes et 4) Changer la culture institutionnelle des services de la Commission européenne et du SEAE pour mieux respecter l'engagement de l'UE.

# PRINCIPES CLÉS

**Les quatre principes interdépendants suivants sous-tendent l'ensemble des objectifs et des cibles de l'intégration transversale de la dimension genre dans la coopération au développement. Ces principes représentent donc le changement transformateur audacieux de la Coopération luxembourgeoise.**

## “Leaving no one behind” et principe d'intersectionnalité

La présente stratégie genre promeut une approche du développement fondée sur les droits humains, la question de la justice et de l'équité sociale tout en poursuivant le principe de non-stigmatisation et de non-discrimination. En mettant au cœur de la présente stratégie le principe unificateur consistant à « ne laisser personne pour compte » (*leaving no one behind*), et en reconnaissant l'importance d'appliquer le principe d'intersectionnalité dans la mise en œuvre de cette stratégie, c'est-à-dire en étant sensible aux discriminations multiples<sup>17</sup> qui sert à comprendre et répondre aux inégalités croisées qu'une personne puisse subir, la Coopération luxembourgeoise vise à assurer un niveau minimal de subsistance pour toutes et tous.



Elle poursuit cet objectif en ciblant surtout les personnes les plus susceptibles de souffrir de violations des droits humains et celles qui ont un accès limité au pouvoir et aux biens indispensables à la survie quotidienne. Il s'agit notamment de mettre en place des politiques particulières permettant d'intégrer les besoins et les intérêts de ces groupes cibles. L'action collective des femmes dans leur diversité et de tout autre groupe minoritaire et leur participation pleine et égale à tous les aspects de prise de décision liés à l'élaboration et à la surveillance des politiques doivent être soutenues. Aux termes de la présente stratégie, la Coopération luxembourgeoise promeut l'égalité des genres, l'autonomisation et la participation équilibrée de toute personne aux processus décisionnels dans les différentes sphères du pouvoir non seulement comme un objectif de développement en soi, mais comme une condition sine qua non pour un développement global durable, fondé sur l'équité et l'inclusion équitable et inclusive pour toutes et tous.

<sup>17</sup> Ci-après une liste qui reflète les réalités connues sur le terrain en matière de discrimination : l'origine ethnique, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité et expression de genre, le statut de migrant/réfugiés, le milieu ou d'autres facteurs déterminants.



## “Do no harm” et principe de redevabilité

Aucun impact négatif, même non intentionnel, ne doit se produire en raison des interventions et des investissements de la Coopération luxembourgeoise. Pour s'en assurer, il est essentiel d'avoir systématiquement recours à un examen des risques potentiels associés à la dimension genre du projet/programme (existant ou à réaliser) et d'en tenir compte dans la conception de l'intervention, en accord avec les législations et réglementations relatives à l'égalité des genres en vigueur des pays partenaires, ou à défaut des bonnes pratiques internationales appliquées en la matière. Ce principe s'applique également aux situations humanitaires, où les programmes d'aide sont sélectionnés en fonction des besoins réels en accordant une attention particulière au contexte local visant à traiter non seulement les symptômes, mais de « faire le maximum possible » pour comprendre les obstacles systémiques en vue de traiter les causes profondes des inégalités existantes et afin d'éviter des conflits potentiels.

Un cadre qui situe la redevabilité dans une perspective sexo-spécifique est nécessaire pour ceux qui sont responsables envers les femmes, pour qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités en vue d'assurer la réalisation des droits de femmes et l'instauration de l'égalité des genres dans le monde.

Le manque de redevabilité envers les genres peut, dans certains contextes, expliquer le non-respect des engagements en matière d'égalité des genres davantage que d'autres facteurs, tels que les pénuries de ressources. Tandis que la participation à part entière aux processus de supervision ou de responsabilisation devrait figurer entre autres parmi les critères selon lesquels sont évaluées les décisions publiques, le principal point pour juger de l'existence d'une redevabilité sexo-spécifique est l'élimination de la violence basée sur le genre. La redevabilité joue, du point de vue féminin, lorsque toutes les femmes peuvent obtenir des explications de la part des détenteurs du pouvoir concernant les actions qui les touchent et lancer un processus d'application de mesures correctives lorsque les responsables n'ont pas promu leurs droits.

Inspirée par ces valeurs, la présente stratégie poursuit une politique de tolérance zéro envers toute forme d'exploitation, d'harcèlement et d'abus à connotation genrée au lieu de travail, une culture fondée sur la prévention, la dissuasion, l'égalité des genres et la redevabilité à tous les échelons de l'organisation. L'alignement des plans de développement sur les normes et standards en matière de droits humains est clé pour la responsabilisation.



# Approche holistique et multi-partenariale

Suivant une approche intégrée, couvrant l'ensemble des secteurs, partenaires et instruments, les domaines thématiques prioritaires élaborés ci-dessus servent à faciliter une catégorisation, mais ne peuvent pas être considérés de manière isolée. Une politique de promotion de l'égalité des genres nécessite des efforts inclusifs, multidimensionnels et pérennes quant à l'application de la dimension genre, et induit de fait, la collaboration de secteurs divers en intégrant pleinement les besoins différenciés entre les dimensions de genre. Afin d'accroître l'impact et la portée de son action en matière de la promotion de l'égalité des genres, la Coopération luxembourgeoise encourage l'intégration de la dimension de genre à la fois via des partenariats avec les acteurs traditionnels et les acteurs généralement non-impliqués dans la mise en place des politiques, tels que les bénéficiaires directs et les partenaires locaux et régionaux, ainsi que parmi les bénéficiaires indirects et les populations locales, en particulier les groupes vulnérables.

Dans cette optique, la Coopération luxembourgeoise continuera de développer et de faciliter des partenariats de coopération durable selon une approche multi-acteurs, associant les acteurs du monde politique et institutionnel, les organisations bilatérales, internationales et multilatérales, la société civile, la communauté académique et scientifique (centres universitaires/de recherche) ainsi que de nouveaux partenaires, notamment ceux issus du secteur privé socialement responsables et redevables, priorisant la promotion de l'égalité, partant d'une perspective de droits humains. À cet égard, la Coopération luxembourgeoise portera en outre une attention particulière au respect des principes de l'approche basée sur les droits et devoir de diligence de ces partenaires (*due diligence*).

Elle s'associera davantage avec des partenaires à valeur ajoutée différenciée spécifique avec une forte compétence et expertise spécifique en matière de genre et de développement, notamment en matière de santé sexuelle

et reproductive, de lutte contre les mariages précoces et forcés, d'accès à l'économie formelle et à la prise de décision. Aussi, des organisations de défense des droits des femmes qui s'occupent des questions liées au genre seront davantage renforcées. Le choix des partenaires stratégiques sera, autant que faire se peut, effectué dans une optique de partage de valeurs en matière d'égalité des genres.

Dans la nouvelle ère d'innovation, les possibilités du digital et des technologies, l'analyse de données numériques, le déploiement des mécanismes de financement innovants mis au service du développement sont des facteurs importants pour la Coopération luxembourgeoise, en vue de relever les multiples défis actuels et futurs auxquels la dimension du genre se voit confrontée (p.ex. focalisation sur la santé digitale, etc.).

Toutes ces interventions sectorielles nécessitent un soutien et un engagement permanents pour assurer un environnement propice à la garantie des droits des femmes. Œuvrer en faveur de l'égalité des genres nécessite aussi d'impliquer les hommes et les garçons dans le processus de changement. La Coopération luxembourgeoise encourage leur engagement dans les interventions en faveur de l'égalité des genres en tant qu'agents actifs dans la transformation des relations entre genre.



# Contextualisation et appropriation

Une telle approche favorisera la prise en compte des besoins et des contextes spécifiques à chaque pays, voire région, facilitant ainsi la poursuite du principe de durabilité. Assurer la participation des gouvernements locaux à tous les stades d'un projet permettra aux pays de s'approprier les programmes de développement durable et de traduire ces engagements en changements locaux progressifs sur le terrain en faveur de l'égalité des genres. Il s'avèra essentiel de considérer la prise en compte ou même l'adaptation des interventions proposées au contexte local pour qu'elles soient acceptées, élargies et viables.

Pour atteindre un environnement sensible au genre, la Coopération luxembourgeoise s'efforce non seulement de répondre aux intérêts pratiques des femmes et des hommes, des filles et des garçons, et tout groupe minoritaire, mais aussi, de s'attaquer aux facteurs/barrières structurels persistants qui restreignent les possibilités des individus de faire valoir leurs droits fondamentaux. Toute intervention de la Coopération luxembourgeoise doit donc tenir compte des traditions, des coutumes et des normes sociales qui perpétuent les inégalités entre les genres, et promouvoir une compréhension élargie des inégalités fondées sur le genre en prenant en considération les rapports de pouvoirs existants.

Le but est d'envisager une transformation institutionnelle et organisationnelle qui élimine les discriminations entre les genres, ce qui nécessitera un changement paradigmatique de la société à long terme. Il faudra également veiller au renforcement des systèmes nationaux et locaux pour la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre.

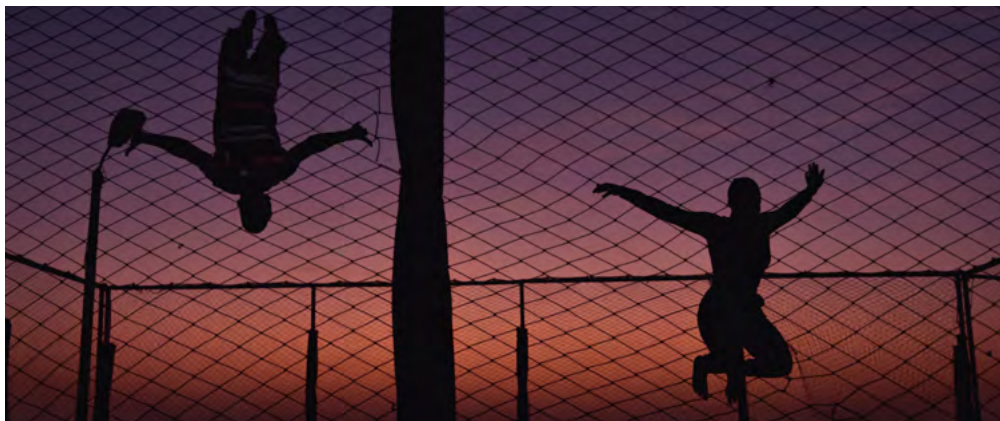


# THÉMATIQUES PRIORITAIRES

De manière horizontale, la dimension genre est appliquée dans toute action de coopération luxembourgeoise, quel que soit le secteur concerné selon les quatre axes d'intervention prioritaires interconnectés de la stratégie générale de la Coopération luxembourgeoise et se décline dans les cinq domaines prioritaires thématiques suivants :

1. **Santé et droits sexuels reproductifs (SDSR) ;**
2. **Éducation, formation et insertion professionnelle ;**
3. **Autonomisation économique (accès égal au travail décent) ;**
4. **Participation équilibrée des femmes et hommes au sein des processus décisionnels politiques, publiques et économiques ;**
5. **Prévention et lutte contre la violence basée sur le genre**

L'intégration systématique du genre est poursuivie, afin de promouvoir les droits socio-économiques; de renforcer leur voix et leur participation et de mettre fin à la violence contre les femmes et les filles. Jusqu'à présent, la dimension genre était surtout incluse dans le domaine de la santé, des droits sexuels et reproductifs (SDSR) et de la formation et insertion professionnelle, qui continuent de rester des domaines prioritaires de la Coopération luxembourgeoise.



## Protection de la santé et des droits sexuels et reproductifs

La Coopération luxembourgeoise s'efforcera d'améliorer l'offre et l'accès à des soins abordables et de qualité par le renforcement des systèmes de santé nationaux à faire face à l'émergence des maladies transmissibles, dont le VIH/SIDA en particulier ou la recrudescence des maladies infectieuses vectorielles, à travers une meilleure compréhension et prévention des risques (veille épidémiologique), le renforcement de la santé maternelle et infantile, de la santé et droits sexuels et reproductifs (SDSR). Comme domaine clé de la Coopération luxembourgeoise, la santé et les droits sexuels et reproductifs débouchant sur l'autonomisation de la femme et l'égalité des genres sont interconnectés avec la couverture sanitaire universelle (CSU), et sont par conséquent une partie intégrante de l'ODD 3 « bien être et santé pour tous ». Le genre et la santé sexuelle et reproductive sont intimement liés et doivent être examinés conjointement pour susciter de meilleurs résultats médicaux et des sociétés plus équitables.



## Promotion de la formation et de l'employabilité

L'appui à l'intégration socio-économique des femmes et des jeunes filles dans toute leur diversité est un facteur clé pour stimuler la croissance économique et le développement durable par une réduction des inégalités d'offre et d'accès à une éducation et une formation de qualité. Le Luxembourg renforcera sa contribution à la mise en place et/ou au renforcement de filières ou chaînes de valeur, y inclus vertes dans des secteurs porteurs en fonction des potentialités et besoins des pays bénéficiaires. Par conséquent, la Coopération luxembourgeoise continuera de soutenir le renforcement des systèmes de formation professionnelle et l'artisanat, en particulier dans le domaine des TIC et des emplois verts, en veillant à ce qu'ils soient en adéquation avec les besoins des marchés locaux de l'emploi. La Coopération luxembourgeoise favorisera ainsi l'intégration dans ses actions en matière de formation professionnelle de cursus techniques pour contribuer à l'amélioration des opportunités professionnelles particulièrement pour les femmes et les filles. La Coopération luxembourgeoise veillera à favoriser l'intégration des filles dans des filières traditionnellement dites « masculines » qui leur sont bien souvent moins accessibles. En outre, la Coopération luxembourgeoise continuera à renforcer l'employabilité et favoriser un accès égal à des opportunités d'emplois décents et à l'entrepreneuriat, en ciblant en particulier les femmes et les jeunes sans éducation, sans emploi ou formation (NEET). Dans ce contexte, la Coopération au développement poursuit un soutien renforcé aux initiatives visant à établir un environnement propice à l'insertion professionnelle et à l'emploi des femmes et des jeunes. Cette démarche s'effectuera en particulier à travers une implication accrue du secteur privé afin d'améliorer l'employabilité de la main-d'œuvre locale, notamment face aux mutations d'économies en phase de croissance ainsi qu'à celles liées aux processus d'autonomisation.

## Promotion de l'autonomisation économique

Pour mieux répondre aux discriminations persistantes et afin de promouvoir une croissance durable et inclusive qui profite à toutes et tous, la Coopération luxembourgeoise veille à renforcer de manière cohérente la transversalisation de la thématique genre dans tous ses projets, et surtout dans les domaines de l'accès égal au travail décent, des biens économiques, des services financiers, de la prise de décision et de la protection sociale. Poursuivre la promotion des droits socio-économiques et l'autonomisation des femmes et des filles signifie réduire les inégalités entre les genres en matière d'accès et de contrôle des ressources et des bénéfices du développement. Ceci inclut aussi des progrès à accomplir au niveau des conditions du marché du travail et des domaines de l'inclusion sociale des femmes en soutenant des réformes structurelles régissant les ressources naturelles, les successions et les droits de propriété au service d'une économie inclusive. Des futurs projets en faveur de l'autonomisation économique de la femme pourront incorporer des activités qui augmentent le taux d'activité des femmes, qui soutiennent l'entrepreneuriat, notamment des femmes et des jeunes, et le tissu productif local (notamment les micros, petites et moyennes entreprises - MPMEs), les petits exploitants agricoles, ainsi que la résilience de ceux-ci ou des activités qui comblent l'écart salarial entre hommes et femmes. Afin de garantir l'employabilité des femmes dans ces filières, il est nécessaire d'investir dans des solutions innovantes, à travers un accompagnement technique et des modalités de financement adaptées. En référence aux lignes directrices européennes, l'autonomisation des femmes sera renforcée davantage via le soutien des réseaux de femmes dans les secteurs de la transition verte tels que la gestion durable des forêts, l'agriculture et l'énergie, le soutien de l'entrepreneuriat et l'emploi des femmes dans l'économie verte, bleue et circulaire, en promouvant une approche transformative dans l'agriculture, la pêche et l'aquaculture et les systèmes alimentaires. Ceci est essentiel dans le but de permettre aux femmes et aux filles de revendiquer leurs droits humains et d'améliorer ainsi leurs possibilités de contribuer au développement de leurs sociétés et de faire des choix de vie individuels.

## Participation accrue des femmes à la prise de décision socio-politique et économique

Dans ce contexte, l'investissement dans la promotion d'une participation égalitaire des femmes et des hommes en tant que leaders et décideurs dans le développement durable de leur société contribue de manière générale à une meilleure gouvernance. En vue de promouvoir la protection de l'environnement et l'action pour le climat et pour faire face aux défis de la paix et de la sécurité, une participation accrue des femmes au sein des processus décisionnels politiques, publiques et économiques devrait être assurée aussi bien dans la gestion et prévention de désastres naturels, que dans l'élaboration de stratégies à long terme d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, avec la double finalité de valoriser leurs rôles dans la gestion des ressources naturelles et d'assurer la résilience des communautés entre autres à travers la durabilité de leurs moyens de subsistance. Les secteurs propres à la transition verte seront particulièrement appropriés pour cette participation renforcée. La complémentarité devra être assurée avec la stratégie environnement et changement climatique de la Coopération luxembourgeoise, qui met également en évidence les aspects interdépendants entre le genre et le climat et l'importance de renforcer le rôle des femmes dans la gestion, la préservation de l'environnement et l'action en faveur du climat.



# Prévention et lutte contre la violence basée sur le genre

Cette stratégie insiste sur l'importance de prévenir et de lutter contre la violence fondée sur le genre, qui reste un problème important dans la plupart des pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise, en particulier dans ceux avec un indice de développement humain faible. Cette priorité doit être prise en compte dans le cadre de projets spécialisés, ainsi que dans les efforts de coopération réguliers. Un soutien à la défense des droits est nécessaire, de même que le dialogue, la sensibilisation aux questions liées aux droits des femmes, les réformes juridiques et les services aux victimes de la violence, en particulier lorsque les institutions publiques sont déficientes. Ces interventions s'avèrent importantes pour assurer la protection des femmes et des filles et des personnes non-binaires et pour mieux répondre aux discriminations persistantes, aussi en vue du contexte de sécurité de plus en plus volatile dans la plupart des pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise. S'y rajoute le contexte actuel de la Covid-19 qui exacerbe la vulnérabilité de certaines couches de la société.

Sur le plan humanitaire, il est essentiel de continuer à assurer une aide disponible en temps utile et adaptée aux besoins particuliers des femmes et des filles et des personnes non-binaires en vue de promouvoir la dignité humaine. Les besoins en santé mentale des populations dans tous les contextes, développement et humanitaires méritent une attention particulière. La prévalence de la maladie mentale, y inclus le syndrome de stress post-traumatique et de dépression augmente considérablement pendant les crises en raison de l'exposition à la violence, à la privation, au déplacement et à la destruction des structures de soutien en place.

Pour contribuer à l'intégrité physique et psychologique des femmes et des filles et des personnes non-binaires, l'assurance de leur participation égale à la prévention des conflits, à la reconstruction et à la consolidation d'une paix durable et leur rôle dans le contexte de crise environnementale actuelle seraient à valoriser dans de futurs projets dans les contextes de sécurité volatile. Un projet visant à s'attaquer aux normes, pratiques et législations sociales et culturelles discriminatoires représente un exemple pour adresser les causes sous-jacentes de la violation des droits humains, y compris toutes les formes de violence sexuelle et sexiste (SGBV). L'action humanitaire luxembourgeoise s'engage à veiller à ce que sa programmation humanitaire tienne compte de la dimension de genre et à soutenir les acteurs humanitaires qui respectent les normes existantes en matière d'égalité de genre inscrites dans les instruments juridiques internationaux.



# MISE EN ŒUVRE

**Pour mettre en œuvre la présente stratégie, un plan d'action opérationnel à moyen terme sera élaboré. Celui-ci permettra d'ancrer le principe de l'égalité des genres dans toutes les procédures et pratiques des programmes et au sein des institutions. Ce plan constituera un outil flexible qui fournit un soutien aux entités chargées de la mise en œuvre, y compris les partenaires bilatéraux, multilatéraux et la société civile. Le nouveau plan d'action pourra être adapté régulièrement pour tenir compte des évolutions à différents niveaux.**

## Dialogue politique et plaidoyer

Assurer une continuité dans les initiatives de développement exige non seulement la volonté et un fort leadership, mais également des négociations politiques importantes. Le dialogue politique et stratégique sur la dimension genre et les recommandations de l'analyse genre (profils genre pays et analyses sectorielles) contribueront à créer une compréhension commune des questions, des perspectives et des approches nationales pour la promotion efficace de l'égalité des genres à considérer lors de l'élaboration des stratégies par pays. De par ses compétences de représentation extérieure, et en collaboration avec d'autres Directions du MAEE, la Coopération luxembourgeoise participe aux travaux des grandes institutions et fora européens et internationaux et soutient ainsi activement l'intégration renforcée de la dimension d'égalité des genres et les politiques ayant trait à l'égalité des chances et des opportunités dans toutes les stratégies et politiques de développement durable, et les secteurs y afférents. L'objectif visé est d'atteindre un changement au niveau des programmes et des institutions de coopération, ce qui requiert de sensibiliser les acteurs de la Coopération luxembourgeoise aux enjeux de genre et développement ; de mettre à l'agenda de façon plus systématique les questions relatives aux droits des femmes

et à l'égalité femmes-hommes ; de renforcer le rôle du Luxembourg dans la défense et la promotion des droits des femmes, et de l'égalité des genres, et de promouvoir le principe d'inclusion. L'efficacité d'une telle approche fait consensus pour garantir des politiques mieux conçues et un meilleur usage des ressources. La lutte contre les inégalités entre les genres n'est pas seulement un impératif social, mais aussi économique. Atteindre l'égalité des genres exige l'intégration d'une perspective de genre dans tous les cycles politiques et budgétaires et une représentation équilibrée dans la prise de décision, ce qui nécessite à son tour le renforcement systématique de la base de données permettant de mesurer les progrès accomplis vers l'égalité des genres - dans toutes les dimensions politiques. La Coopération luxembourgeoise prévoit par conséquent de promouvoir la budgétisation sensible au genre par le biais d'un dialogue politique et stratégique, ainsi que par le soutien à des programmes et projets de recherche spécifiques des gouvernements aux niveaux national et local, et par le soutien au renforcement des compétences des institutions nationales, universités et organisations de la société civile en charge de l'élaboration des statistiques pour la collecte de données désagrégées, et par la promotion de synergies entre les différents acteurs.



# Gestion de programmes et de projets

Dans les actions de développement, les questions de genre - comme celles concernant la pauvreté, les exclusions sociales ou l'environnement - sont encore trop souvent ajoutées après coup ou considérées comme des catégories séparées, alors qu'il s'agit d'enjeux transversaux déterminants pour la réussite du projet. Intégrer la dimension de genre dans le cycle de projet signifie se poser des questions à chaque étape du projet, depuis les contacts et études préalables jusqu'à l'évaluation du projet afin de déterminer les effets positifs et éventuellement négatifs sur l'égalité des genres et pour pouvoir mesurer l'impact réel à la fin du projet.

La dimension de genre devra être pensée tout au long de la période du cycle de projet, en se basant sur une analyse de la dimension du genre, quel que soit le secteur ou le domaine d'intervention de la proposition du projet dans la phase de planification et de conception du programme, ce qui permettra de mener des interventions mieux ciblées. Les analyses conjointes sur l'égalité des genres, ou des analyses déjà existantes si jugées pertinentes sont à prioriser davantage. Ceci permettra aux partenaires de la Coopération luxembourgeoise de proposer une approche méthodologique et un cadre de résultats sensibles au genre ou transformatifs pour y remédier de façon adéquate.

Les programmes qui tiennent compte des inégalités des genres devront répondre, grâce à des propositions techniquement rigoureuses et ancrées dans des données probantes, aux besoins des femmes et des filles et des personnes non-binaires. Il s'agira non seulement d'intégrer la protection des intérêts et des besoins des femmes dans les différents programmes, mais aussi de cibler les femmes et les filles dans ces derniers. Ce processus d'inclusion est soutenu par les étapes décrites dans le guide opérationnel de l'agence LuxDev. Ce guide comprendra des procédures pour la gestion du cycle de projet sensible au genre, des conseils sur la façon de mettre en œuvre l'analyse genre, et une meilleure intégration des questions de genre dans chacun de ses domaines thématiques.

Sachant que la lutte contre les stéréotypes de genre implique de s'opposer à des rapports de force profondément établis, il s'avère essentiel d'envisager des interventions concrètes pour pouvoir atteindre un changement de mentalités, voire des relations de pouvoirs ou des structures à tous les niveaux de la gestion institutionnelle et organisationnelle. En effet, afin de lutter de manière efficace contre les inégalités et les violences basées sur le genre, il faut que les institutions publiques soient aussi des structures égalitaires.



Dans le même temps, des efforts importants s'imposent en matière de législation, en particulier pour élaborer de nouvelles lois adaptées visant à lutter contre les inégalités et les violences basées sur le genre.

Jusqu'à présent le suivi de la mise en œuvre des projets tenant compte de la dimension de genre n'a pas encore été contrôlé de manière systématique. Pour assurer l'inclusion du genre au niveau des résultats des projets, tout comme dans la politique de Coopération, c'est-à-dire dans les systèmes et les processus institutionnels, l'instauration d'un cadre de gestion axé sur les résultats sous la forme d'un plan d'action de la Coopération luxembourgeoise devient indispensable. La mise en place de tels marqueurs accordera la visibilité nécessaire à la question du genre et valorisera les programmes et projets incluant l'égalité des genres. La Coopération luxembourgeoise s'engage à une gestion des performances continue, basée sur des examens et évaluations réguliers des projets et programmes en cours.

Les partenaires mettant en œuvre des projets financés par la Coopération luxembourgeoise devront inclure la dimension genre de manière cohérente dans leurs interventions, et veilleront à ce que l'impact en matière d'égalité des genres et l'autonomisation des femmes soit évalué. Des indicateurs ventilés permettent de mesurer des écarts et des inégalités ou disparités existants pour proposer des mesures adaptées. Dans le cadre de l'alignement avec les politiques nationales, les indicateurs nationaux seront privilégiés. Il pourra s'avérer nécessaire de renforcer les capacités des administrations nationales en charge des statistiques dans nos pays d'intervention, pour faire en sorte que la collecte et l'analyse des données soient effectuées dans une perspective sexo-spécifique.



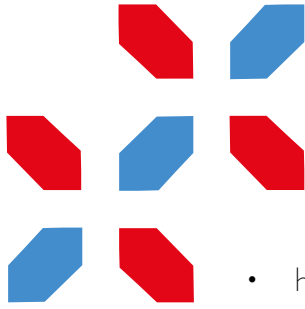
# Visibilité, Communication et Sensibilisation

Pour assurer la cohérence au niveau opérationnel, toute communication de la Coopération luxembourgeoise doit être sensible au genre. Une meilleure visibilité des bonnes pratiques et la sensibilisation du grand public aux questions d'égalité des genres sont en effet essentielles et devront par conséquent être reflétées dans la communication interne et externe, les produits et l'image publique de la Coopération luxembourgeoise. Le plan de communication fera référence à l'intégration du genre et aux dispositions spécifiques pour éliminer tout préjugé ou stéréotype qui soutient la discrimination de genre. Les matériels de recherche, de plaidoyer et de relations publiques devront utiliser un langage qui intègre la dimension de genre et appliquer une perspective de qualité de genre et les questions relatives à l'égalité des genres devront être régulièrement soulevées et promues.

Des rapports plus substantiels sur la manière dont la prise en compte de la dimension de genre a été incluse tout au long des différents projets financés par la Coopération seront nécessaires, mettant davantage l'accent sur la mesure du changement transformateur et indiquant également les défis rencontrés et les leçons apprises tout au long de ce processus. Un accent sera mis sur l'évaluation des externalités négatives. Cela permettra la constitution d'une base de données qui servira pour le « knowledge management ». La stratégie met l'accent sur l'importance de la mise en place de dialogues – de préférence basés sur des données concrètes – afin de permettre une meilleure cohérence et un échange de leçons apprises. Il convient de mettre l'accent sur l'appropriation des résultats au niveau du pays partenaire. En ligne avec la politique de tolérance zéro quant aux potentielles discriminations sexo-spécifiques, que la Coopération luxembourgeoise poursuit, un effort renforcé est envisagé pour mieux faire connaître la politique en matière de comportements inappropriés et ceci à travers une amélioration de la communication, de la sensibilisation et des formations.

Il importe, d'une part, de sensibiliser les acteurs de la Coopération sur la définition du concept du genre de manière à couvrir une plus large gamme de questions et de contextes et à produire des résultats qui sont non seulement plus équitables à beaucoup d'égards, mais aussi de plus grande envergure. D'autre part, il faudra intensifier le processus d'intégration de la question de l'égalité des genres dans les systèmes et processus institutionnels en accroissant les capacités spécifiques à ce domaine, en renforçant l'analyse, les données et les outils utilisés, en documentant et en partageant les meilleures pratiques et en améliorant l'allocation et l'utilisation des ressources. Il s'agit notamment d'identifier et de renforcer les compétences en matière de genre du personnel des institutions partenaires et des agences de mise en œuvre, et d'organiser des séries de formations selon les besoins. L'idée est de développer des initiatives visant à transmettre ou à attirer les nouvelles compétences requises. Des efforts devront être consentis pour intégrer plus d'expertise locale aux projets, programmes, formulations des missions, évaluation des équipes, etc. et ainsi se donner les moyens pour la mise en œuvre de la stratégie.





# SOURCES

- <http://www.fao.org/3/i2195f/i2195f03.pdf>
- <http://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/59/l-egalite-entre-les-hommes-et-les-femmes>
- <https://edoc.coe.int/fr/egalite-hommesfemmes/6929-egalite-de-genre-et-droits-des-femmes-normes-du-conseil-de-l-europe.html>
- <https://www.coe.int/fr/web/genderequality/gender-equality-commission>
- <https://undg.org/document/unct-swap-gender-equality-scorecard/http://www.fao.org/3/i2195f/i2195f03.pdf>
- <http://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/59/l-egalite-entre-les-hommes-et-les-femmes>
- <https://edoc.coe.int/fr/egalite-hommesfemmes/6929-egalite-de-genre-et-droits-des-femmes-normes-du-conseil-de-l-europe.html>
- <https://www.coe.int/fr/web/genderequality/gender-equality-commission>
- <https://undg.org/document/unct-swap-gender-equality-scorecard/>
- [https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/gender\\_mainstreaming](https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/gender_mainstreaming)
- [https://ec.europa.eu/luxembourg/news/la-strategie-en-faveur-de-legalite-entre-les-hommes-et-les-femmes-vers-une-union-de-legalite\\_fr](https://ec.europa.eu/luxembourg/news/la-strategie-en-faveur-de-legalite-entre-les-hommes-et-les-femmes-vers-une-union-de-legalite_fr)
- <https://educationxxi.hypotheses.org/1143>
- <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/12/16/gender-action-plan-iii-presidency-issues-conclusions-welcoming-an-ambitious-agenda-for-gender-equality-and-women-s-empowerment-in-eu-external-action/>



